



Date de convocation : 22.02.2024

Date d'affichage : 22.02.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de février, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DUMONTIER – COUTON – DOMEIZEL – PIGASSOU – BERNAYS – LUCCHINI – RICCI – LAFON Nathalie – KURKDJIAN.

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS – GAGGIOLI – BOREL – BRANDTNER – GERMAIN – GROUILLER – SEGURRA – BRETTE.

Etaient excusés : Madame REVERSAT (pouvoir à Mme DOMEIZEL) – Messieurs RASTELLO (pouvoir à M. GUISS-SPENGLER) – VIAL (pouvoir à M. BRETTE) – GARCIA (pouvoir à M. AUBOIS) MOUREN (pouvoir à M. GAGGIOLI).

Etaient absents : Mesdames GARCIN – LAFOND Martine – Monsieur OLIVE.

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 009-24

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Verts
pour la rénovation énergétique de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste de réduction de ses consommations d'énergie, notamment en réalisant des travaux de rénovation sur ses installations d'éclairage public.

Il ajoute que cette action doit être poursuivie dans le cadre plus global de la transition énergétique et de la lutte contre le réchauffement climatique,

Il précise que l'Etat au titre des Fonds Verts peut aider à la réalisation de ce projet,

Ainsi, Monsieur le Maire propose :



Dit que le plan de financement de cette opération est le suivant :
Coût prévisionnel de l'opération HT : 162 000 euros soit 194 400 euros TTC.

Etat (Fonds Verts)	106 255,23 €
Etat DSIL (2022)	23 344,77 €
Commune de La Tour d'Aigues	32 400,00 €
Total HT	162 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'opération de rénovation partielle des installations d'éclairage public et son plan de financement,

Sollicite l'aide de l'Etat au titre du dispositif « Fonds Verts »,

Dit que la commune de La Tour d'Aigues prendra en charge la part non subventionnée,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour mener à bien cette opération,

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits.

François-Xavier GUIB-SPENGLER,
Maire,

Eric SEGURRA,
Secrétaire de séance,



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.